

REPUBLICUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES

L’an deux mil vingt-trois, le seize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MURA, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Anne BOUQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Madame Marie COSTA, Madame Vanessa CHABOURINE.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	26	17

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Marianne HUREL à M. Gérard HUET, Mme Mariline BOUCLET à Mme BLANLUET Magali, Monsieur Yann BOUGUENNEC à M. Bruno GODET.

Absents excusés : M. Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno THOMAS, Mme Aline MERIAU, M. Loïc CROCHET, Mme Solène MENNECIER, M. Jean-Philippe LECOINTE, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Anab LEFFRAY, M. Pierre HABERT.

Date de la convocation

10 novembre 2023

Date d’affichage

10 novembre 2023

A été nommée secrétaire : M. Bruno GUYARD

Objet de la délibération

5 – Institutions, organisation et vie politique
5-6 Exercice des mandats locaux
5-6-1 Indemnités des élus

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 21213-24-1,
Considérant qu’il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints, et aux conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,
Vu la démission d’un adjoint,

2023-075 – Modification du tableau et indemnités des élus

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le 23/11/2023

Décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l’exercice effectif des fonctions de Maire à 54 % de l’indice brut terminal de la fonction publique,
- De fixer le montant des indemnités pour l’exercice effectif des fonctions de 1^{er} adjoint au maire, à 22 % de l’indice brut terminal de la fonction publique,
- De fixer le montant des indemnités pour l’exercice effectif des fonctions d’adjoint au maire, à 21 % de l’indice brut terminal de la fonction publique,
- De fixer le montant des indemnités pour l’exercice effectif des fonctions de conseiller délégué, à 11 % de l’indice brut terminal de la fonction publique,

Depuis le 01/07/2023, cet IBTFP est de 1027 points, correspondant à l'indice majoré 830 (soit 4 085.91 € mensuel).

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le



ID : 045-214501421-20231116-2023_75-DE

Nom Prénom	Fonction	IB Terminal	%	Brut mensuel
MURA Frédéric	Maire	1027	54 %	2 206.39 €
HUET Gérard	1 ^{er} adjoint	1027	22 %	898.90 €
BLANLUET Magali	2 ^{ème} adjointe	1027	21 %	858.04 €
PELLETIER Fabrice	3 ^{ème} adjoint	1027	21 %	858.04 €
GUYARD Bruno	4 ^{ème} adjoint	1027	21 %	858.04 €
YANG Aurore	5 ^{ème} adjointe	1027	21 %	858.04 €
BAUMY Philippe	6 ^{ème} adjoint	1027	21 %	858.04 €
HUREL Marianne	7 ^{ème} adjointe	1027	21 %	858.04 €
BOUQUIER Anne	Conseillère déléguée	1027	11 %	449.45 €
TESSIER Christelle	Conseillère déléguée	1027	11 %	449.45 €

Le secrétaire de séance
Bruno GUYARD

Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA.